
Lettre du citoyen Cœur transmettant le don de la liquidation de sa maîtrise d'horloger, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Cœur transmettant le don de la liquidation de sa maîtrise d'horloger, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 654-655;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38059_t1_0654_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire et toutes les autorités constituées de Sollière (Solliers), invitent la Convention à rester à son poste, et annoncent que dans une fête qu'ils ont célébrée, il a été fait une collecte de 162 livres destinée à faire faire des souliers pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire et des autorités constituées de Solliers (2).

Aux représentants du peuple français.

« Guerre ouverte aux modérés et aux traîtres, comme aux tyrans coalisés.

« Législateurs

« La Société populaire séant à Solliers, le comité de surveillance, les administrateurs du district, les officiers municipaux et la justice de paix, tous unis comme des frères, tous marchant sur la même ligne, tous brûlant du même principe de l'ardent désir de concourir au bonheur du peuple, au maintien de la République une et indivisible, tous s'empressent de vous instruire que nous venons de célébrer les fêtes civiques des décadés, que nous n'y avons prêché que la sainte morale, la vertu, la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République française.

« Représentants, ce spectacle était vraiment touchant, de voir ce peuple trompé (*sic*); ce bon peuple qui nous environnait a fait retentir dans les airs des millions de fois répété *Vive la République! vive la Convention nationale! vive la Montagne!* en abjurant le fanatisme et la superstition et jurant d'exterminer les brigands que renferment les murs de Toulon, de venger le sang des deux représentants qui ont été martyrisés par les monstres qui possèdent cette malheureuse cité, qu'ils n'ont eue que par lâcheté et scélératesse.

« Oui, législateurs, ce bon peuple s'est levé en masse à la réquisition de ses magistrats pour aller réparer les mauvais chemins depuis Belgençies jusque ici, afin que l'artillerie qui a vaincu la ville affranchie puisse parvenir sans obstacle ni retard sous les remparts de Toulon pour creuser le tombeau de l'aristocratie qui s'y trouve renfermée.

« Républicains montagnards, en approuvant vos honorables travaux depuis le 1^{er} juin, nous vous félicitons et vous témoignons notre reconnaissance sur l'énergie et la fermeté que vous avez toujours montrées au milieu des poignards (*sic*) assassins qui, dans les journées à jamais mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, nous ont délivrés de ces scélérats indignes de siéger dans le sanctuaire des lois d'une République.

« Nous vous demandons que ces infâmes soient conduits sur l'échafaud avec Enselme (*sic*) et tous les traîtres à la République, que la hache nationale leur donne le coup de grâce et qu'il n'en soit plus parlé.

« Oui, Montagnards, nous vous le demandons instamment, nous vous demandons de faire sortir encore de votre sommet la foudre venge-

resse de vingt cinq millions d'hommes libres pour que la République soit délivrée de toute cette vermine qui l'a si longtemps rongée sous le manteau du patriotisme en siegeant au bas de la sainte Montagne, se qualifiant du titre de représentants du peuple français, titre qui n'est dû qu'à des Montagnards.

« C'est donc à vous, législateurs républicains, qu'était réservé le salut de la patrie

« C'était donc de cette Montagne que le peuple français devait recevoir sa constitution républicaine.

« O Montagne! sublime Montagne! c'est à toi seule que ce bon peuple remet sa confiance.

« C'est de toi seule que les Français veulent recevoir des lois.

« C'est de toi seule que les républicains attendent leur bonheur et l'heureux moment de te rendre l'hommage qui t'est dû.

« C'est donc toi, sainte Montagne qui a sauvé tant de fois la République, qui a conduit ce terrible vaisseau dans les mers les plus orageuses à l'entrée du port.

« Eh bien! c'est à toi, c'est à tes pieds que les Français rendront hommage et porteront à ta cime les lauriers moissonnés chez les tyrans coalisés.

« Républicains, nous ne vous disons pas de continuer cette pénible carrière, ni de rester à votre poste; nous vous disons seulement que le vaisseau n'est pas rendu et que l'équipage ne trouve dans son bord aucun républicain si digne que vous du gouvernail pour l'entrée de ce difficile port où il doit parvenir.

« Continuez donc, législateurs, nos sacrifices ne sont pas finis, la société a fait une réjouissance sur la prise de la Ville affranchie où il devait y avoir un repas civique comme au jour d'aujourd'hui; ces repas sont nuisibles. Il fut délibéré que chacun donnerait ce qu'il aurait envie de dépenser, il se recueillit cent soixante-deux livres, que la Société déposa entre les mains d'un de ses membres pour en faire des souliers pour l'armée. Les officiers municipaux de cette commune ont fait aussi un don patriotique de cent chemises pour l'armée.

« Nous sommes, en attendant le moment de vous prouver mieux notre civisme avec la plus entière soumission aux lois.

(*Suivent 67 signatures.*)

« Solliers, ce 6 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Le citoyen Cœur fait don à la nation du montant de la liquidation de sa maîtrise d'horloger.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (1).

Suit la lettre du citoyen Cœur (2).

« Citoyen Président,

« Je prends la liberté de t'adresser le présent numéro que l'on m'a délivré au bureau de liqui-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 292.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 2.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 293.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 4.

dation pour me rembourser cent livres que j'ai payées en 1785 pour droit de confirmation de mon titre de maîtrise, et dont je fais offrande à la nation pour ses besoins. Je te prie, citoyen Président, de remplir mon vœu, et t'assurer d'une fidélité à toute épreuve pour la Convention.

« Salut et fraternité.

« E. Cœur père, *vétéran*.

Ce 30 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible. »

La Société populaire de la commune de Chomerac et le 1^{er} bataillon de Tarare applaudissent aux travaux de la Convention. L'invitent à rester à son poste et lui adressent deux décorations militaires.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Chomerac (2).

« Citoyen Président,

« La Société populaire, réunie à la municipalité et les volontaires du 1^{er} bataillon de Tarare cantonnés dans cette commune, te font l'envoi de l'extrait des procès-verbaux de leurs séances des 15 et 16 frimaire. Leur attachement pour la République et pour les vertueux membres de la Montagne, toujours fermes et incbranlables dans leurs principes révolutionnaires, se sont montrés tout entiers et pleins de confiance en leurs législateurs. Ils ont arrêté à l'unanimité et avec les cris de joie les plus expressifs, qu'il serait envoyé copie des procès-verbaux de leurs séances renfermant l'expression et le vœu le plus sincère de la Société populaire, de la municipalité de Chomerac et du 1^{er} bataillon de Tarare pour engager, au nom de la patrie, la Convention nationale à rester ferme à son poste jusqu'au rétablissement de la paix et du serment que nous avons tous réitéré de vivre libres ou de mourir républicains.

« Le président de la Société populaire s'honore qu'une si belle mission lui procure l'avantage de rendre hommage à tes vertus et à ton républicanisme.

« Salut et fraternité.

ANDRIEU, *président, chef du bataillon de Tarare.* »

« Chomerac, 17 frimaire, l'an II de la République une et indivisible et démocratique, département de l'Ardèche, district du Coyron. »

Extrait des registres des séances de la Société populaire de Chomerac, chef-lieu de canton, département de l'Ardèche (3).

Du 16 frimaire, l'an II de la fondation de la République française, une et indivisible.

Présidence de Gril-Lamollière.

La séance extraordinaire convoquée à l'effet

de recevoir les volontaires du bataillon de Tarare, cantonnés dans cette commune, s'est ouverte à quatre heures du soir, au moment de l'entrée dans la salle du bataillon qui était accompagné de son chef, du maire et officiers municipaux de cette commune et de toute la musique du corps. Les cris réitérés de *Liberté, Égalité, Vive la République, Vive la Montagne et vivent les Sociétés populaires* se sont fait entendre.

Le citoyen président a proposé à la Société que le chef du bataillon de Tarare occupât le fauteuil pour cette séance.

Cette proposition a été accueillie.

Un membre a demandé la parole. Après avoir retracé toutes les opérations de la Convention nationale tendant à affermir et consolider la République, a demandé qu'il fût fait une adresse à la Convention pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix; et que quatre commissaires seraient nommés de suite pour rédiger ladite adresse à laquelle serait joint extrait du procès-verbal des séances.

Cette proposition accueillie par les acclamations réitérées de *Vive la République, vive la Montagne*.

Un autre membre a fait la motion que les croix de Saint-Louis dont quelques citoyens de cette commune étaient ci-devant décorés fussent envoyées avec l'adresse à la Convention.

Cette motion a été applaudie et l'assemblée l'a arrêtée.

On a ensuite procédé à la nomination des commissaires qui ont été le chef de bataillon de Tarare; Gril-Lamollière; Rives, major du bataillon et Gril, neveu.

GRIL-LAMOLLIÈRE, *président*; FAYOL, *secrétaire*.

La municipalité de Bitche envoie une décoration militaire (1).

Extrait du registre de la municipalité de Bitche (2).

Aujourd'hui, 25 frimaire, an II de la République française une et indivisible.

Est comparu au greffe de la municipalité Jean-Baptiste Robert, capitaine d'artillerie du régiment de Besançon, en garnison à la forteresse de Bitche, lequel a déposé au greffe la croix de Saint-Louis avec son brevet, en date du 27 février 1787 (vieux style), en exécution du décret du 28 brumaire, attendu que la ville est cernée et a demandé acte.

Signé : ROBERT, François, BACH, *officier municipal*, et M. ELGANE, *secrétaire*.

Pour extrait :

M. ELGANE, *secrétaire*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 293.

(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 19.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 18.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 293.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 3.